

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



PARTICULIERS
PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS

X **Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.**

! **Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.**

✓ **Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.**

✓ **Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.**

✓ **Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.**

✓ **Adaptez les horaires de travail. Recourrez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.**

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS

X **Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.**

X **Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.**

✓ **Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourrez à des mesures compensatoires.**

INDUSTRIE

X **Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.**

! **Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.**

! **Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.**

✓ **Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) anticipent la mise en oeuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.**

✓ **Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.**

PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS
INDUSTRIE
AGRICOLE

X **Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.**

X Interdit ou report

! Vigilance

✓ Bonne pratique

COV Composés Organiques Volatils

PDE PDA Plan de Déplacements Entreprise /Administration

PM₁₀

Particules en suspension PM₁₀ : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.

AGRICOLE

X **La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont suspendues.**

✓ **Recourrez à l'enfouissement rapide des effluents sur sol nu.**

X **Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.**

X **Reportez les travaux du sol.**

! **Recourrez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.**

✓ **Bâtiments d'élevage et serres**

✓ **Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques.** Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.